



Stratégie GO4 Brussels 2025

Accord-cadre sectoriel

Entre :

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

et

Le Collège de la Commission communautaire française

Ci-après représentés par :

Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Monsieur Didier GOSUIN, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi et Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française, chargé de la Formation professionnelle ;

Madame Fadila LAANAN, Ministre-Présidente du Collège de la Commission Communautaire française.

et

Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs représentées au sein de la Commission paritaire n° 302 représentées par :

- Pour les organisations représentatives des employeurs
 - La Fédération Horeca Bruxelles, représentée par Monsieur Yvan ROQUE, Président ;
 - Comeos, représentée par Monsieur Walter ZWIEKHORST, Training Advisor.
- Pour les organisations représentatives des travailleurs
 - La CSC alimentation et services, représentée par Monsieur Patrick VANDERHAEGHE, Secrétaire Régional ;
 - La FGTB Horval, représentée par Monsieur Christian BOUCHAT, Secrétaire Régional ;
 - La CGSLB, représentée par Monsieur Xavier MULS, Secrétaire permanent.

et

L'asbl HORECA FORMA BRUXELLES / BRUSSEL, dont le siège social est établi Boulevard Anspach, 111/1 à 1000 Bruxelles, représenté par Patrick VANDERHAEGHE, Président

et

L'asbl HORECA BE PRO dont le siège social est établi rue de l'Agrafe, 70 à 1070 Bruxelles, représenté par Monsieur Marc VAN MUYLDER, Président.

et

La Brussels Hotels Association, dont le siège social est établi Avenue Louise, 500 à 1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Rodolphe VAN WEYENBERGH, Secrétaire Général.

Considérant :

- La déclinaison sectorielle de la Stratégie GO4 Brussels 2025 et la mission confiée au CESRBC de négocier au nom du Gouvernement les accords-cadres sectoriels et leur opérationnalisation ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois de concerter les interlocuteurs sociaux du secteur sur les politiques économiques et sociales et de disposer de leur expertise et de leurs recommandations, afin d'en accroître la pertinence et l'efficacité ;
- La volonté commune de coordonner et d'articuler les actions d'emploi, de formation professionnelle, de validation des compétences et d'enseignement menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale dans le secteur ;
- Les partenariats et accords en cours ;
- La volonté des exécutifs régionaux bruxellois et des interlocuteurs sociaux sectoriels de voir les Communautés associées au présent accord-cadre sectoriel ;
- La volonté des interlocuteurs sociaux sectoriels de soutenir et d'encadrer les chantiers de la Stratégie GO4 Brussels 2025, et tout particulièrement :
 - a. La volonté de rassembler dans un même lieu ou sous une même enseigne l'ensemble de l'offre de formation, la validation des compétences, l'aide à l'emploi pour le secteur de l'Horeca et ses métiers ;
 - b. La mission de veille sectorielle (recherche & développement, identification des métiers, tableaux de bord et analyse de l'évolution du secteur), qui devrait lui permettre de répondre aux évolutions du secteur de manière flexible et proactive ;
 - c. La promotion du secteur et de ses métiers ainsi que l'encouragement des différents publics à s'orienter vers une formation ou vers un emploi dans le secteur Horeca ;

- d. Le renforcement de l'accompagnement des individus (élèves, chercheurs d'emploi et apprenants) vers l'entreprise afin de faciliter une insertion de qualité dans le monde du travail ;
 - e. Le renforcement de l'accompagnement des individus (travailleurs et chercheurs d'emploi) vers la validation des compétences et/ou des parcours de formations qualifiants pour faciliter une intégration professionnelle durable ;
 - f. Le renforcement de l'accompagnement des entreprises (indépendant, PME ou grande entreprise) lors de l'accueil d'un travailleur et/ou d'une personne en apprentissage et/ou formation professionnelle et notamment dans le cadre d'un stage ;
 - g. La sensibilisation et l'accompagnement des entreprises (indépendant, PME ou grande entreprise) afin de continuellement former des travailleurs ;
 - h. Le renforcement du monde de l'enseignement et des stages afin de veiller à éviter tout décalage entre l'enseignement et le monde du travail (formation continue des enseignants et formateurs, matériel de pointe, ...) ;
- Le plan d'actions joint au présent accord.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le périmètre du secteur

Sans préjudice des synergies que les signataires du présent accord-cadre peuvent développer avec d'autres organisations représentatives d'employeurs et/ou de travailleurs au sein d'autres commissions ou sous-commissions paritaires concernant le présent domaine d'activités, les métiers du secteur horeca et les formations à mettre en place, l'accord actuel est conclu avec les organisations représentatives de la commission paritaire 302 ce qui en délimite le champ d'application.

Article 2 : La coordination sectorielle des actions emploi-formation-enseignement-validation

Le Centre de Référence Horeca Be Pro est chargé de veiller à la coordination des actions en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'enseignement qualifiant et de validation de compétences qui sont menées dans le périmètre défini à l'article 1^{er}.

Horeca Be Pro et Horeca Forma Bruxelles couvrent l'ensemble des actions du présent Accord-Cadre en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle dans le périmètre ainsi défini en Région de Bruxelles-Capitale. Des initiatives peuvent être prises en vue de coordonner l'enseignement qualifiant, la formation et l'insertion professionnelle dans le respect des règles en vigueur en matière de répartition des compétences entre les autorités concernées.

Article 3 : La concertation des acteurs de l'emploi, de la formation, de la validation des compétences et de l'enseignement

Une rencontre sectorielle est organisée au minimum tous les deux ans pour faire l'état des lieux des besoins du secteur en matière d'emploi et de profils de compétences, d'organisation du travail ainsi que des besoins en matière de formation professionnelle et/ou d'enseignement qualifiant qui en découlent.

Article 4 : Les missions d'expertise et d'étude sectorielles

Un Centre d'études créé au sein d'Horeca Forma Bruxelles et Horeca Be Pro est chargé d'observer l'évolution du secteur à Bruxelles du point de vue socioéconomique global sous l'angle du marché du travail, de l'emploi en ce compris la qualité et les compétences, de coordonner les missions d'expertise et d'études sectorielles y relatives et de réaliser, au besoin en partenariat avec perspective.brussels, view.brussels, ..., des études portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Le monitoring socio-économique du secteur, en ce compris l'innovation et la compétitivité sectorielle ;
- Le suivi de l'évolution de l'emploi en ce compris les aspects liés à l'égalité et à la non-discrimination ;
- Le suivi de l'évolution, entre autres technologique, du secteur, des (nouveaux) métiers et des compétences requises ;
- Le suivi des pénuries de main d'œuvre et des fonctions critiques ;
- L'identification des besoins en compétences ;
- L'analyse de l'offre de formation et de stages disponibles ;
- L'identification d'éventuels doublons au niveau de l'offre ;
- Le suivi de la proportion de PME et de starters dans le secteur ;
- L'analyse des comportements/attentes consommateurs ;
- L'analyse de risques.

Le contenu ainsi que la périodicité de ces analyses sont détaillés dans le plan d'actions joint au présent accord.

Cette expertise doit contribuer à la mission de régie – soit la coordination des offres en Région de Bruxelles-Capitale – des opérateurs publics d'emploi et de formation professionnelle et sera mise à la disposition de toute organisation intéressée par l'emploi, la formation ou l'enseignement en vue notamment :

- D'élaborer les répertoires et les référentiels opérationnels des emplois, des métiers et des qualifications ;
- D'agréer les demandes d'équipement technique des établissements scolaires ;
- De créer de nouvelles synergies sectorielles ;
- De renforcer le croisement entre les offres de formation et de validation des compétences, et les besoins du secteur ;
- De contribuer à la bonne articulation des dispositifs de formation et de validation des compétences afin d'offrir des parcours d'insertion efficaces en ce compris notamment des parcours certifiants ;
- De contribuer à la qualité de l'offre de formation au vu des besoins du marché du travail bruxellois ;
- De promouvoir et de réguler les dispositifs d'apprentissage par le travail (alternance, stage) ;
- De permettre aux entreprises d'anticiper les évolutions et de s'y adapter ;
- De contribuer à améliorer l'emploi des Bruxellois dans le secteur.

Article 5 : Le développement économique

Dans le cadre de la Stratégie GO4 Brussels 2025, Horeca Forma Brussels et Horeca Be Pro en collaboration avec – entre autres – hub.brussels, finance.brussels, ..., développent, participent ou appuient selon les cas des actions de promotion et de développement économique, en vue de soutenir et de développer l'emploi de qualité, de lutter contre le dumping social, d'anticiper les évolutions technologiques ou autres, notamment (liste non exhaustive) :

- Identifier des politiques de recherche initiées dans le secteur et porteuses d'applications et de créations d'emplois en région bruxelloise ;
- Soutenir l'entrepreneuriat ;
- Identifier les entreprises émergentes présentant un potentiel de développement et les soutiens que le secteur lui-même, le monde économique bruxellois et les pouvoirs publics sont susceptibles de leur apporter ;
- Identifier les contraintes réglementaires (fiscales, urbanistiques, environnementales, ...) et administratives auxquelles le secteur est confronté en lien avec les priorités régionales ;
- Identifier les risques de dumping social ;
- Organiser des missions en réponse aux besoins de services et notamment de formation et de stage, des entreprises du secteur.

Article 6 : Les missions emploi-formation-validation-enseignement

Horeca Forma Bruxelles et Horeca Be Pro sont chargés des missions suivantes :

- Promouvoir les métiers du secteur et améliorer l'orientation professionnelle ;
- Améliorer la visibilité de l'offre de formation et de validation en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Garantir une offre de formation (pour élèves/étudiants, chercheurs d'emploi, public de formation PME et professeurs de l'enseignement) et de validation (pour travailleurs et chercheurs d'emploi) qui répond aux besoins du marché du travail dans le périmètre d'activité sectoriel ;
- Coordonner l'offre de formation Horeca francophone et néerlandophone en collaboration avec les organismes publics de formation ;
- Garantir la formation continue des travailleurs ;
- Développer les formations en alternance et la mise en situation professionnelle ;
- Développer des nouveaux outils de formation (e-learning, outils numériques, ...) ;
- Mettre à disposition des équipements de formation de pointe au bénéfice des infrastructures scolaires et des opérateurs de formation ;
- Coordonner la mutualisation des infrastructures et équipements existants ;
- Renforcer le contact, l'orientation et l'accompagnement du public-cible ;

- Créer des partenariats pour proposer au public des parcours et/ou passerelles de formation vers l'emploi ;
- Echanger les outils et les bonnes pratiques avec les différents acteurs ;
- Améliorer l'adéquation entre les besoins des entreprises et les compétences des candidats notamment en adaptant les programmes de formation ;
- Augmenter l'offre de testings de compétences et de modules courts notamment au bénéfice des demandeurs d'emploi pour alimenter de manière continue un portefeuille de candidats pour lesquelles les compétences ont été vérifiées ;
- Renforcer la reconversion et le recyclage professionnel des travailleurs.

Horeca Forma Bruxelles et Horeca Be Pro veillent à coordonner leurs actions dans les domaines précités avec l'ensemble des organismes et acteurs intervenant en matière d'emploi, formation, enseignement qualifiant et notamment les OISP accompagnant les demandeurs d'emploi fragilisés, l'Espace formation pour les PME de l'Institut des Classes Moyennes.

Les objectifs et les pilotes sont définis de façon concertée et précisés dans le plan d'actions joint au présent accord.

Les objectifs jugés prioritaires par les signataires de l'Accord Cadre sont :

Axe : Coordination des actions emploi-formation-validation-enseignement

Objectif : Mieux orienter le public - sécuriser les parcours - Améliorer le matching entre les candidats et les besoins des entreprises

Augmentation des testings de compétences et de modules de formations courtes pour avoir un portefeuille de candidats dont on a vérifié les compétences.

Augmentation du nombre de personnes testées et inscrites dans un processus de formations modulaires courtes de 3% par an, pour atteindre le nombre de 440 personnes testées en 2023 et 480 personnes qui terminent une formation via les modules courts en 2023.

Situation 2017 : 390 personnes testées et 366 personnes en modules courts.

Axe : Missions d'expertise et d'étude sectorielles

Objectif : Missions emploi-formation-enseignement-validation

Mise en place d'un service d'études sectoriel permanent.

Situation 2017 : pas de service d'études mais 0,5 ETP chargé de la veille.

Axe : Missions emploi-formation-enseignement-validation

Objectif : Augmenter le nombre d'offres d'emploi déposées chez Actiris

Incitation des entreprises à déposer leurs offres d'emploi chez Actiris (+ coordination du travail des consultants sectoriels et consultants Actiris pour l'aide au recrutement).

Atteindre les 15% d'offres supplémentaires chez Actiris (pas de données disponibles quant aux offres d'emploi Horeca reçues en 2017).

Objectif : Favoriser la mise à l'emploi

Faciliter la mise à l'emploi des stagiaires terminant une formation qualifiante ou un parcours modulable par l'accompagnement des chercheurs d'emploi en formation et l'organisation de rencontres entre les employeurs et les chercheurs d'emploi formés.

Faciliter la mise à l'emploi des personnes suivies par les conseillers référents.

Maintenir le taux de mise à l'emploi dans le secteur Horeca à 70% minimum pour les personnes terminant les formations qualifiantes et atteindre les 65% pour les personnes terminant un parcours formations de modulables (courtes) pour atteindre 400 mises à l'emploi en 2023.

Atteindre les 300 mises à l'emploi des personnes suivies en 2023.

Situation 2017 : 260 mises à l'emploi des personnes ayant terminé une formation avec succès. Pas de chiffres disponibles pour les personnes suivies.

Objectif : Maintenir et développer les formations pour le public des chercheurs d'emploi

Organisation en partenariat avec Bruxelles Formation et le VDAB de formations qualifiantes aux métiers du secteur, en tenant compte des fonctions critiques, de l'existence de référentiels et des formations organisées par les autres partenaires.

Implémentation de la démarche "référentiels" pour l'organisation de ces formations pour les rendre qualifiantes (accès au CECAF).

Délivrance du CECAF pour toutes les formations "métiers" Horeca Be Pro et Bruxelles Formation - Horeca Forma : objectif de minimum 40 CECAF délivrés en 2023.

Situation 2017 : pas de CECAF délivrés.

Augmentation de 3% par an du nombre de personnes qui terminent un parcours de formations modulaires (cf. supra).

Objectif : Développer et promouvoir les dispositifs de formation par le travail (alternance, stage)

Organisation de stages pour l'ensemble des formations organisées dans le cadre Horeca Be Pro et Bruxelles Formation, Horeca Forma Bruxelles, y compris pour les parcours "modules courts".

Proposer la formule de FPIE pour les chercheurs d'emploi qui en ont besoin.

Maintien et promotion des formations de tuteur.

Stages organisés pour au moins 8 formations BF Horeca Forma et Horeca Be Pro et atteindre les 10 stages pour les modules courts.

Atteindre les 40 FPI ou FPIe par an en 2023.

Organisation de minimum 6 formations en tutorat par an ou 45 tuteurs formés par an.

Situation 2017 : 6 formations longues avec stages et pas de stage pour les formations « parcours de modules courts » ; 5 formations tutorat ; pas de données disponibles concernant les FPI dans le secteur.

Objectif : Maintenir et développer les formations pour les travailleurs et les adapter davantage aux besoins des entreprises

Augmentation du nombre de travailleurs en formation de 3% par an.

Adaptation des formations pour les travailleurs aux besoins des entreprises, en développant les (plans) de formations sur mesure.

Atteindre 2.100 travailleurs formés par an en 2023 en travaillant sur un meilleur taux d'occupation et une augmentation du volume de formation présentielle et/ou à distance de 2% par an.

Atteindre les 100 plans de formation sur mesure par an en 2023.

Situation 2017 : 1.452 travailleurs – pas de plan sur mesure.

Article 7 : La lutte contre les discriminations à l'emploi

Le secteur souhaite travailler avec ses partenaires publics pour favoriser l'accès à l'emploi sans discriminations sur base des législations en vigueur concernant la lutte contre les discriminations.

En collaboration avec le Service Diversité d'Actiris, le secteur complètera celle-ci par des initiatives en matière d'innovation sociale. Une analyse de risque sera réalisée par sous-secteur avec pour objectif de déterminer si des discriminations existent et de définir les moyens pour y remédier. Cette analyse sera confiée au centre d'études établi au sein d'Horeca Forma Bruxelles et Horeca Be Pro.

Article 8 : Le suivi des dispositifs sectoriels

Horeca Forma Bruxelles et Horeca Be Pro assurent le suivi annuel des objectifs partagés fixés dans cet accord-cadre et le plan d'actions qui est annexé au présent accord-cadre, et en informent officiellement ses partenaires et les gouvernements signataires. Un rapport annuel du suivi des objectifs du plan d'actions sera établi. Chaque pilote contribuera à sa rédaction en communiquant les informations nécessaires le concernant.

Article 9 : La fonction de facilitateur sectoriel

Au travers de la fonction de facilitateur sectoriel créée en son sein, le CESRBC assure la mobilisation des acteurs sectoriels bruxellois et supervise la déclinaison sectorielle de la Stratégie GO4Brussels 2025. A cette fin, il a pour mission :

- De suivre et d'encadrer la mise en œuvre opérationnelle du présent accord-cadre et son évaluation ;
- De faciliter les collaborations avec d'autres secteurs qui partagent certains besoins de compétences, de formation et d'enseignement ;
- D'établir le cadastre des différents dispositifs sectoriels déployés à Bruxelles ;
- De réaliser, à la demande du Comité d'accompagnement, toutes missions utiles à la mise en œuvre opérationnelle du présent accord-cadre.

Article 10 : La mise en œuvre

Le secteur contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers les dispositions suivantes :

- Par une contribution sectorielle. En 2019, cette contribution sectorielle aux activités emploi, formation, validation dans les métiers visés à l'article 1^{er}, s'élève à 4.600.000 EUR ;

- La valeur du bâtiment d'Horeca Forma Bruxelles.

La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers le partenariat développé par Actiris en matière d'emploi. En 2019, la contribution financière s'élève à 734.757 EUR.

La Commission communautaire française contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'accord-cadre à travers le partenariat développé par Bruxelles Formation. En 2019, la contribution s'élève à 860.000 EUR.

Le secteur, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF s'engagent à mettre les moyens nécessaires en vue de la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'actions joint au présent accord-cadre en fonction des budgets disponibles.

Les dispositions du présent accord-cadre sont mises en application dans le cadre du plan d'actions.

Ce Plan détaille les objectifs, les étapes et le timing annuel, les partenaires, les investissements à la mise en œuvre de cet accord-cadre sectoriel, les responsables par action, les indicateurs de réalisation et de résultats. Ce plan d'actions est soumis au Gouvernement pour validation.

Dans tout projet de convention non soumis à l'accord-cadre sectoriel, les partenaires veilleront à ne pas porter préjudice aux accords conclus dans cet accord-cadre sectoriel. De même, si le secteur désire conventionner avec d'autres opérateurs que ceux concernés par l'accord-cadre sectoriel, il en informera préalablement le comité d'accompagnement.

Article 11 : Le comité d'accompagnement

Une évaluation externe de la mise en œuvre de cet accord-cadre sera réalisée sur la base, notamment, des objectifs et indicateurs définis dans les plans d'actions pluriannuels ainsi que des rapports de suivi annuels prévus à l'article 8.

Cette évaluation, pilotée et validée par le Comité d'accompagnement sectoriel (secteur, Gouvernement, CESRBC), débutera à mi-parcours pour se terminer au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre. Elle devra être l'une des sources principales de concertation pour le renouvellement de l'accord-cadre.

Article 12 : La durée

Cet accord-cadre est conclu pour quatre années. Il prend effet au 24 mai 2019.

A l'échéance de l'accord-cadre, il est prorogé jusqu'à signature d'un nouvel accord-cadre.

Cet accord-cadre pourra, en tout ou en partie, être révisé ou dénoncé à la demande d'une des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé aux autres parties signataires par envoi recommandé. Le délai de résiliation ou de révision prend cours le premier jour ouvrable après la notification.

La partie qui prend l'initiative de la révision ou de la dénonciation doit en indiquer les motifs et déposer des propositions d'amendement. Les autres parties s'engagent à les examiner et à en discuter dans un délai de deux mois après en avoir été informées.

Le Gouvernement régional informe le CESRBC de toute proposition de modification ou de résiliation.

Rédigé en 12 exemplaires originaux à Bruxelles le 24 mai 2019, chaque partie ayant reçu un exemplaire ;

Au nom du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège de la Commission Communautaire française :

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'V' shape with a vertical line extending upwards from the top of the 'V'.

Rudi VERVOORT

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

A blue ink signature consisting of several overlapping, sweeping horizontal strokes with some vertical lines intersecting them.

Didier GOSUIN

**Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
chargé de l'Economie et de l'Emploi
Ministre, Membre du Collège de la Commission Communautaire française,
chargé de la Formation professionnelle**

A blue ink signature consisting of a large, circular loop on the left, followed by several smaller, more complex loops and a final upward stroke.

Fadila LAANAN

Ministre Présidente du Collège de la Commission Communautaire française

Au nom des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs au sein de la Commission Paritaire 302 :



Yvan ROQUE

Président, Fédération Horeca Bruxelles



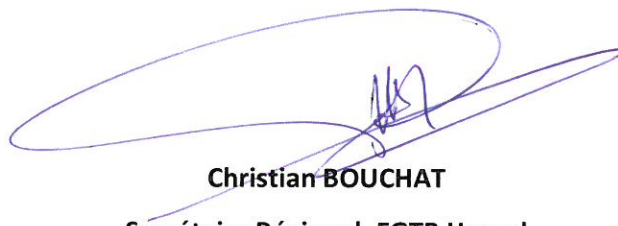
Walter ZWIEKHORST

Training Advisor, Comeos



Patrick VANDERHAEGHE

Secrétaire Régional, CSC alimentation et services



Christian BOUCHAT

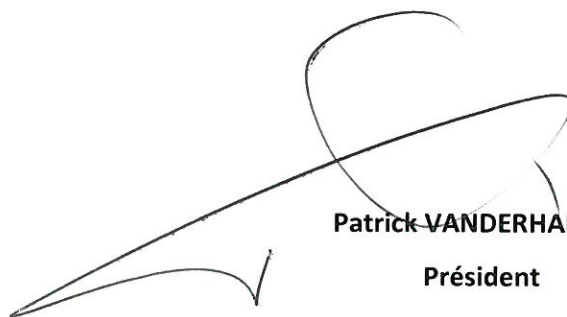
Secrétaire Régional, FGTB Horval



Xavier MULS

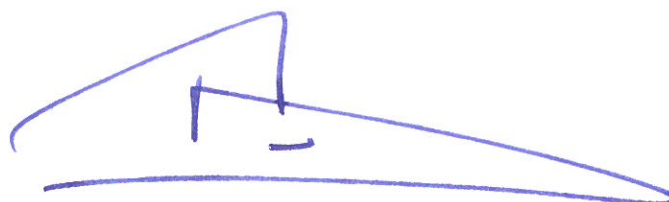
Secrétaire permanent, CGSLB

Au nom de l'asbl Horeca Forma Bruxelles :



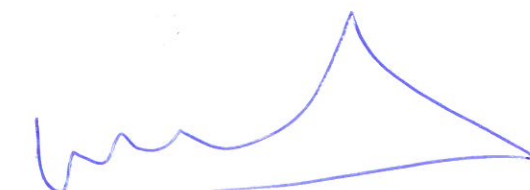
Patrick VANDERHAEGHE
Président

Au nom de l'asbl Horeca Be Pro :



Marc VAN MUYLERS
Président

Au nom de la Brussels Hotels Association :



Rodolphe VAN WEYENBERGH
Secrétaire Général

Annexe : 1